

1

DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 8 AVRIL 2015
À 20 HEURES 30

L'an deux mille quinze et le huit du mois d'avril,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel DUFRANC, Maire,

Etaient présents : Michel DUFRANC ; Sylvie DUFRANC ; Jean-Pierre VIGNERON ; Véronique SOUBELET ; Catherine DUPART ; Philippe ESTRADE ; Alexandre LAFFARGUE ; Carole JAULT ; Anne-Marie LAFFONT ; Carol BRENIER ; Alexandre De MONTESQUIEU ; Marguerite BRULE ; François FREY ; Nicolas BORONAT ; Jérôme LAPORTE ; Nathalie GIPOULOU ; Mélanie MATHIEU ; Eugénie BARRON ; Aurélie GOUY ; André BOIRIE ; Marie-Claude RICHER ; Bernard CAMI-DEBAT ; Hélène BRANEYRE ; Corinne MARTINEZ,

Etaient absents excusés : Michael COULARDEAU (procuration à M DUFRANC); Sébastien DUBARD (Procuration à V SOUBELET) ; Sébastien LAIZET (procuration à M MATHIEU);

Secrétaire de séance : Aurélie GOUY ;

Date de convocation : 1 avril 2015

La convocation a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et le compte-rendu par extrait de la présente séance sera affiché conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des collectivités territoriales.

I°) FINANCES/ ADMINISTRATION GENERALE
--

1504.022 Subventions aux associations

Sur le rapport de Madame Véronique SOUBELET, Adjointe au Maire en charge des Finances,

Vu l'article L 1611-4 du CGCT qui indique que toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée,

Vu l'article L 2313-1 du CGCT qui oblige les communes de plus de 3.500 habitants à faire figurer en annexe à leur budget la liste des subventions ainsi que les prestations en nature ayant bénéficié aux associations locales,

Considérant la procédure d'instruction des dossiers de demande de subventions déposés par les associations pour l'exercice 2015,

Vu les propositions et avis de la Commission finances réunie le 7 avril 2015,

Considérant les critères retenus pour l'octroi des différentes subventions à savoir l'intérêt général et local de l'association exprimé notamment au travers de son implication dans les différentes manifestations organisées sur le territoire de la commune, de l'adhésion des jeunes et de la proportion de licenciés brédois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Mesdames et Messieurs les élus membres des bureaux des associations concernées (M. Bernard CAMI-DEBAT pour La Brède Football Club, Mme Sylvie DUFRANC pour le Cercle des amis de Montesquieu, Mme Carol BRENIER pour Musica, Mr Sébastien LAIZET pour La Brède Rugby) s'étant préalablement retirés lors du vote de la subvention de l'association dont ils sont membres, décide:

- d'octroyer pour l'exercice 2015 les subventions selon le tableau annexé à la présente délibération et de les inscrire au budget primitif ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2015

ASSOCIATION	MONTANT	Vote	Ne participe pas
USB BASKET	12000	27 pour	
USB CYCLISME	1000	27 pour	
LES GALOPINS BREDOIS	1200	27 pour	
TENNIS CLUB LA BREDE	6500	27 pour	
LA BREDE RUGBY	8000	26 pour	<i>S. LAIZET</i>
LB ESCRIME - LAMES DE MONTESQUIEU	2500	27 pour	
LA BREDE BADMINTON	2550	27 pour	
LA BREDE FOOTBALL CLUB	16500	26 pour	<i>B. CAMI-DEBAT</i>
CENTRE HEBERTISTE BREDOIS	400	27 pour	
CYCLO RANDONNEURS LA BREDE	300	27 pour	
FOYER SOCIO CULTUREL	3400	27 pour	
COMITE DES FÊTES	0	22 pour/ 5 voix contre*	
THÉÂTRE MASQUE	1626	27 pour	
MJC LA TOURMALINE	0	27 pour	
MUSICA	11000	26 pour	<i>C. BRENIER</i>
BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	3650	27 pour	
Cie THEATRALE LA JOYEUSE	800	27 pour	
SCENISTORICS	300	27 pour	
CERCLE DES AMIS DE MONTESQUIEU	500	25 pour	<i>A. DE MONTESQUIEU S. DUFRANC</i>
CIE DES ATELIERS DE MUSIQUE	1500	27 pour	
SOURIRE D'AUTOMNE	500	27 pour	
ACPG CATM	600	27 pour	
ECURIE DES GRAVES (rallye des sables)	200	27 pour	
Association des pères de famille (LUCIOLES)	6500	22 pour/5 contre*	

(*voix contre : **André BOIRIE** ; **Marie-Claude RICHER** ; **Bernard CAMI-DEBAT** ; **Hélène BRANEYRE** ; **Corinne MARTINEZ**)

1504.023 Affectation des résultats 2014 (unanimité)

Considérant que le Conseil Municipal a approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2014 lors de sa séance du 16 février 2015,

Considérant que le Conseil Municipal réuni le 30 mars 2015 a débattu des orientations budgétaires pour l'exercice 2015,

Vu l'avis de la Commission des finances réunie le 7 avril 2015,

Considérant qu'il convient de procéder à l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2015,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Mme Véronique SOUBELET, Adjointe au maire en charge des finances, et après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'affecter les résultats comme suit :

• Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice : Excédent de	326 069,64 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	
Excédent de	1 181 430,32 €
<i>(ligne 002 du Compte Administratif)</i>	

Résultat de clôture à affecter :

Excédent de	1 507 499,96 €
-------------	----------------

• Besoin de financement de la section d'investissement :

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	
Excédent de	136 843,23 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	
Déficit de	292 772,26 €
<i>(ligne 001 du Compte Administratif)</i>	

Résultat comptable cumulé :

Déficit de	- 155 929,03 €
------------	----------------

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	504 961,14 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :	23 382 €
Solde des restes à réaliser :	- 481 579,14 €

<u>Besoin réel de financement :</u>	- 637 508,17 €
--	-----------------------

• **Transcription budgétaire de l'affectation des résultats de la section de fonctionnement :**

- un excédent à reporter pour la somme de **869 991,79 €** au compte R002 (report à nouveau créateur).
- Résultat excédentaire en couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement : (recette budgétaire du compte R 1068) : **637 508,17 €**

1504.024 Adoption du budget primitif 2015 (22 pour/5 contre)

Considérant que le débat d'orientation budgétaire s'est tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2015,

Vu l'avis de la Commission finances réunie le 7 avril 2015 pour examiner le projet de budget pour l'exercice 2015,

Sur le rapport de Mme Véronique SOUBELET, Adjointe au maire en charge des finances, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par **22 voix pour et 5 contre abstentions** (*A BOIRIE; MC RICHER; B CAMI-DEBAT; H BRANEYRE; C MARTINEZ*), d'adopter le budget primitif pour 2015 tel qu'annexé à la présente délibération.

1504.025 Vote du taux des taxes 2015 (22 pour/5 contre)

Considérant que le débat d'orientation budgétaire s'est tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2015,

Vu l'avis de la Commission finances réunie le 7 avril 2015,

Sur le rapport de Mme Véronique SOUBELET, Adjointe au Maire en charge des finances, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par **22 voix pour et 5 contre** (*André BOIRIE; Marie-Claude RICHER; Bernard CAMI-DEBAT; Hélène BRANEYRE; Corinne MARTINEZ*) de fixer les taux des trois taxes locales de la façon suivante :

Taxe d'habitation :	22,40 %
Taxe sur le foncier bâti :	22,36 %
Taxe sur le foncier non bâti :	66,10 %

1504.026 Forfait communal aux écoles privées

Sur le rapport de Madame Sylvie DUFRANC, Adjointe au Maire en charge de l'éducation,

Vu la loi du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.442-5 à L.442-11 relatifs au contrat d'association à l'enseignement public passé avec l'Etat par des établissements d'enseignement privés,

Considérant que les communes ont l'obligation de participer au financement des écoles privées du 1^{er} degré situées sur leur territoire sur la base d'un forfait calculé à partir du coût moyen d'un élève de l'enseignement public,

Considérant que les communes ont également la faculté de participer au financement des écoles privées du 1^{er} degré situées hors de leur territoire quand des enfants résidant sur la commune y sont scolarisés,

Considérant que dans ce cadre, l'école primaire de « l'association de l'ensemble scolaire Rambaud » est éligible à ce financement,

Considérant que dans ce cadre, l'école primaire de l'Ecole des Bois de Martillac est également éligible à ce financement,

Considérant que le forfait communal pour l'exercice 2015 est maintenu à 650 € par élève brédois inscrit à l'école primaire de ces deux établissements ;

Considérant que 18 élèves brédois sont inscrits à l'école primaire de Rambaud et 4 élèves brédois sont inscrits à l'école primaire de l'Ecole des Bois pour l'année scolaire 2014 – 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'octroyer à l'association de l'ensemble scolaire Rambaud pour l'exercice 2015 une participation financière de 11 700 €; par **22 voix pour et 5 abstentions** (A **BOIRIE**; M-C **RICHER**; B **CAMI-DEBAT**; H **BRANEYRE**; C **MARTINEZ**)
- d'octroyer à l'Ecole des Bois pour l'exercice 2014 une participation financière de 2 600 €. par **22 voix pour et 5 contre** (A **BOIRIE**; M-C **RICHER**; B **CAMI-DEBAT**; H **BRANEYRE**; C **MARTINEZ**)

Les crédits sont inscrits à l'article 6558 du budget communal.

1504.027 Renouvellement du marché pour la restauration scolaire (unanimité)

Sur le rapport de Madame Véronique SOUBELET, Adjointe au Maire chargée des finances,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la circulaire du 14 février 2012 relative au Guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics,

Considérant la nécessité de passer un marché à bons de commande pour la fourniture des repas des cantines scolaires pour une durée de un an renouvelable trois fois conformément

à l'article 77II du Code des Marchés qui dispose que la durée des marchés à bons de commande ne peut dépasser quatre ans,

Considérant que l'article 77 du Code des Marchés Publics permet de conclure un marché à bons de commande sans minimum et sans maximum, à condition qu'il soit passé selon une procédure formalisée

Considérant d'autre part que l'estimation du marché a été évaluée à 135.000 € HT par an, Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide ***à l'unanimité*** :

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert selon les dispositions des articles 33 et 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics dans le cadre du projet dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier sachant que le conseil municipal délibérera à l'issue de la procédure pour autoriser monsieur le Maire à signer le marché.

1504.028 Lancement de la procédure pour l'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication de l'avenue du château/tranche 2 (unanimité)

Vu la délibération n°D0703.014 du 7 mars 2007 transférant au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) la compétence d'entretien et d'investissement en matière d'éclairage public ;

Considérant que le SDEEG est maître d'œuvre par délégation des travaux d'enfouissement des réseaux électriques ;

Considérant qu'un marché de maîtrise d'œuvre doit également être attribué pour les travaux complémentaires d'enfouissement des réseaux de télécommunication (génie civil) ;

Considérant que la Municipalité, dans le cadre de son plan prévisionnel d'investissements, a prévu de procéder à l'aménagement de l'avenue du Château entre la caserne des pompiers et l'entrée du Château, qui inclut une deuxième tranche de travaux d'enfouissement des réseaux et d'éclairage public ;

Considérant que ces aménagements, qui seront réalisés ultérieurement, doivent être précédés par l'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication ;

Vu les devis du SDEEG concernant l'effacement des réseaux basse tension et la réfection de l'éclairage public de l'avenue du Château (depuis le carrefour de la caserne des pompiers jusqu'à l'entrée du Château de La Brède), qui constitue la deuxième tranche de travaux nécessaires ;

Vu l'estimation de France Télécom concernant les travaux de génie civil, les études préalables et les équipements de communication électronique ;

Considérant que le détail estimatif pour l'ensemble de ces travaux d'enfouissement fait apparaître un montant prévisionnel global de 263 600 € HT environ, la part de la Commune s'élevant à environ 157 000 € HT ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

- d'autoriser le SDEEG à lancer des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunications sur cette portion de l'avenue du Château,
- d'adopter le plan de financement prévisionnel figurant au tableau joint en annexe,
- d'autoriser le Maire à désigner le SDEEG pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux complémentaires d'enfouissement des réseaux de télécommunication (génie civil),
- d'autoriser le Maire à préparer et transmettre les dossiers de demande de subventions ou de cofinancement aux partenaires financiers indiqués dans le tableau et à signer tous les documents afférents à la gestion de ce dossier.

1504.029 Dot de la Rosière 2015 (unanimité)

Après avoir entendu le rapport de Madame Carole JAULT, Adjointe au Maire déléguée à la vie locale et aux animations,

Considérant l'organisation des fêtes traditionnelles de la Rosière du 19 au 21 juin 2015,

Considérant l'élection, le 16 mars dernier, de Annaëlle ESCRIBANO comme 180^{ème} Rosière,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir la dotation de la Rosière 2015 à la somme de 2 700 €,

Cette somme sera versée à Mademoiselle Annaëlle ESCRIBANO, 8 chemin Barradey, 33650 LA BREDE.

Monsieur le Maire est autorisé à engager cette somme sur le budget communal (article 6713) et à signer tout document relatif au versement de cette dotation.

II°) QUESTIONS DIVERSES